

Paris, le 17 octobre 2020

Monsieur le Ministre,

Le syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS) vous remercie pour votre implication décisive, ainsi que celle de votre Ministre déléguée aux Sports et de votre Secrétaire d'État à la Jeunesse et à l'Engagement concernant le maintien de la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE) aux échéances prévues. Il est par ailleurs rassuré que la récente menace de disparition des services départementaux jeunesse engagement et sport (SDJES) relève désormais du passé.

Pour autant, dans la continuité de son rôle d'alerte et de formulation de propositions, le SEJS se permet d'attirer votre attention sur deux sujets cruciaux qui, s'ils n'étaient pas traités avec considération, nuiraient à la réussite de cette réforme :

- La situation actuelle de la préfiguration notamment des inspecteurs jeunesse et sports préfigurateurs dans les services où le climat est particulièrement tendu, voire délétère particulièrement dans ceux des départements. Il existe en effet dans certaines DDCS/PP, contre les correspondants départementaux, et plus largement parfois contre les agents des pôles jeunesse et sport un contexte inacceptable d'obstructions, de rétention d'informations voire d'intimidation.
- Le dialogue social tronqué et les conséquences induites par le refus de prise en considération des amendements proposés par notre syndicat aux projets de décrets sur les DRAJES et SDJES.

Nous proposons en annexe de ce courrier deux notes explicitant ces éléments.

Concernant les premières graves difficultés évoquées, le SEJS en appelle à votre intervention pour protéger le travail actuel des préfigurateurs. Seules des consignes claires diffusées aux préfigurateurs des SDJES et DRAJES, ainsi qu'aux actuels chefs de service apaiseront les tensions et feront émerger des organisations homogènes et fonctionnelles dans tous les territoires.

Ainsi, il est indispensable de disposer de règles de gestion et /ou de clefs de répartition nationales fondées sur des critères équitables et objectifs, faute de quoi tous les sujets du quotidien vont donner lieu à des conflits de plus en plus ouverts dans les services. Nous en appelons également à votre vigilance pour que les règles relatives au transfert des effectifs permettent à tous les personnels devant rejoindre les services de l'Éducation nationale de le faire effectivement. Les remontées sont de plus en plus préoccupantes sur ces sujets à mesure que l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2021 approche.

Lors du CTM du 14 octobre 2020, le SEJS a pris acte que tous les amendements qu'il avait pris soin de déposer, conformément à la procédure retenue et dans les délais très courts prescrits, ont été balayés avec désinvolture et sans examen sérieux. Laisser entendre en séance que les amendements proposés par le SEJS relèvent uniquement d'une motivation corporatiste, c'est jeter le discrédit sur tout le travail produit par notre syndicat depuis juillet 2018 qui n'a eu cesse de vous faire partager ses éléments de doctrine, largement communiqués et de définir les conditions de réussite de la réforme dans un état d'esprit constructif avec la volonté constante de produire des arguments pour un dialogue social de qualité.

.../...

**Monsieur Jean-Michel BLANQUER**  
**Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports**  
**Hôtel de Rochechouart**  
**110, rue de Grenelle**  
**75357 Paris SP 07**

.../...

A l'issue de ce CTM, le SEJS déplore vivement que les propositions qu'il a déployées relatives aux missions des DRAJES et/ou SDJES n'aient pas été retenues et s'interroge fortement sur différents points fondamentaux pour l'avenir : pourquoi se contenter d'une réforme à droit constant (décrets de 2009 sur les DDCS/PP et de 2015 sur les DR(D)JSCS) avec seulement quelques légères adaptations ? Pourquoi ne pas énoncer et décliner dans les décrets les principes d'une ambition de continuité éducative et de territorialisation des politiques publiques qui sont l'objet même de cette réforme et qui répondent à un véritable besoin de service public ? Pourquoi l'articulation proposée dans le projet de décret entre les missions relevant des échelons régionaux et départementaux ne tient pas compte des errements du passé et de la priorité gouvernementale conférée à l'échelon de proximité ? Pourquoi n'est-il pas clairement affirmé que, sauf exception (par exemple les actions de formation, certification) les actions des DRAJES sont limitées à celles de niveau régional ? Pourquoi n'est-il également aucunement spécifié leur rôle de soutien et d'appui aux SDJES ?

Dans un autre registre, plutôt qu'apparaître seulement au titre des dispositions relatives aux délégations de signature, pourquoi les chefs de SDJES ne peuvent-ils pas être institués dans le code de l'éducation selon les mêmes dispositions que les DRAJES qui ont autorité sur leur délégation régionale ? Pourquoi refuser aux chefs de SDJES d'être adjoint du directeur académique sur les sujets de jeunesse, d'engagement et de sport ? Pourquoi un positionnement dévalué des responsables des futurs services jeunesse qui ne fera qu'obérer le portage des politiques publiques jeunesse et sports ? Pourquoi refuser de mentionner la présence des futurs chefs de SDJES au collège des chefs de service des préfets ?

Les DRAJES et SDJES ne peuvent se passer de cadres ! Sans encadrants experts, les politiques publiques ambitieuses que vous souhaitez porter resteront lettres mortes. Si vos cadres ne sont pas reconnus comme manager par leurs agents, s'ils ne sont pas dûment positionnés auprès des préfets, des autres administrations de l'État, des collectivités territoriales et des têtes de réseau associatif, bref s'ils ne disposent d'aucun levier d'action ni d'intervention, ils ne pourront pas exercer leur fonction statutaire de cadre supérieur. Ils n'auront alors d'autre choix que de se cantonner aux missions régaliennes qui, au quotidien ne manquent pas, et sont au cœur du très large spectre conféré au métier d'inspecteur de la jeunesse et des sports. Sans cadre expert reconnu et bien positionné sur les futurs services, comment sortir d'une activité de gestion de dispositifs pour mobiliser, fédérer et coordonner des équipes sur des projets transverses comme l'engagement, la continuité éducative ou les politiques éducatives territoriales ? Comment créer les indispensables synergies entre jeunesse et sports, les IJS étant les seuls personnels ayant ces deux valences ?

Par son refus de procéder aux modifications nécessaires dans les projets de texte instituant le « pôle éducatif et sportif », le CTM du 14 octobre dernier est très largement passé à côté des priorités ministérielles et gouvernementales.

Le SEJS se tient à votre disposition pour évoquer l'ensemble des sujets évoqué dans ce courrier. Dans les jours à venir, il sollicitera audiences et entretiens auprès des cabinets et de vos services afin d'expliquer ses positions et de poursuivre un dialogue social qu'il souhaite constructif.

Le SEJS vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de sa très haute considération.

**Pour la Secrétaire Générale du Syndicat de l'Encadrement de la Jeunesse et des Sports,  
Le Secrétaire Général Adjoint**

*Signé*

**Damien KLEINMANN**

Philippe BAYLAC - Permanent  
Syndicat de l'encadrement de la jeunesse et des sports (SEJS)  
10, rue des Grès 77590 BOIS-LE-ROI

[webmaster@sejs.org](mailto:webmaster@sejs.org) [www.sejs.org](http://www.sejs.org)  [/SEJSUNSA](https://www.facebook.com/SEJSUNSA)  [@comSEJS](https://twitter.com/comSEJS)

## **NOTE DU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS ALERTANT SUR LES DIFFICULTÉS DE LA PRÉFIGURATION DES DRAJES ET SDJES SOLLICITANT DES INTERVENTIONS NATIONALES ET PROPOSANT DES PRÉCONISATIONS**

Note du 17 octobre 2020

Dans le cadre des travaux liés à la réforme territoriale de l'État en cours, le SEJS tient à alerter sur les points suivants :

1. La plupart des correspondants des SDJES ne bénéficient d'aucun soutien et, parfois, voient leur travail de préfiguration faire l'objet d'obstructions. Un accès fluide au préfigurateur DRAJES et/ou au DASEN ne leur est pas toujours possible ;
2. Les préfigurations des futurs services ne s'effectuent pas dans un cadre homogène. A titre d'exemple, malgré les consignes d'un rattachement direct des SDJES aux DASEN que le SGMEN affirme avoir adressées aux recteurs, certains micro-organigrammes de SDJES placent le chef de service sous l'autorité directe du SG de la DSDEN, ce qui est inacceptable pour le SEJS ;
3. Les effectifs à transférer dans certains services sont affichés en nette baisse par rapport à l'effectif réel existant. Des services vont se retrouver sous le seuil de flottabilité dénués de moyens humains pour mettre en œuvre les ambitieuses politiques publiques Jeunesse et Sports. De fait, les risques psycho-sociaux sur lesquels le SEJS a déjà fortement alerté vont s'en trouver encore plus augmentés ;
4. Plus spécifiquement, la question du transfert des postes sur emplois fonctionnels dans les DDCS/PP et DR(D)JSCS apparaît non tranchée. Or ces postes portent pour partie sur l'exercice de missions Jeunesse et Sports et certains sont occupés par des inspecteurs de la jeunesse et des sports qui ne sont pas positionnées sur des emplois de préfigurateurs des nouveaux services (DRAJES, SDJES, DRETS, DDETS). Qu'en est-il de leur avenir ? Alors que ces collègues n'ont pas démérité, il est urgent de leur proposer des affectations leur permettant un parcours professionnel promotionnel. Par ailleurs, il est également fondamental que DRAJES et SDJES puissent se voir transférer les ETPT d'emplois fonctionnels des DR(D)JSCS et DCCS/PP exerçant sur les missions du champ Jeunesse et Sports ;
5. De nombreuses questions techniques posées par le transfert des personnels jeunesse et sport à l'Éducation Nationale sont toujours sans réponse à presque deux mois de l'échéance (congrés, CET, matériels informatiques, voitures de services, déménagement...). Il a été sujet de ne procéder à aucun transfert de matériel mais d'octroyer un « sac à dos » de 3000€ par agent sur crédits du PLF 2021. Si cela est avéré, de lourds problèmes vont se poser. Les services risquent d'être condamnés au chômage technique pendant plusieurs mois, le temps que les crédits soient délégués, puis le matériel acheté, voire installé pour l'informatique.

Aussi, étant donné cette situation, le SEJS réitère sa demande :

- de clarification nationale des très nombreux points restant flous et/ou opaques par :
  - des consignes écrites pour encadrer les travaux de préfiguration et protéger le travail des préfigurateurs des DRAJES et SDJES notamment ;
  - des règles de gestion et /ou de clefs de répartition nationales pour le transfert des matériels fondées sur des critères équitables et objectifs (par exemple pour les véhicules de service un transfert au prorata de l'utilisation desdits

véhicules) faute de quoi ces sujets vont donner lieu à conflits de plus en plus ouverts au sein des directions départementales CS/PP ;

- de valorisation des futurs chefs de service notamment des SDEJS qui auront à conduire cette mutation. Les chefs de SDJES doivent être positionnés en tant qu'adjoint au DASEN, sur emploi fonctionnel pour l'ensemble des départements. Les DRAJES adjoints doivent être positionnés sur emplois fonctionnels eux aussi. Pour mener les politiques interministérielles, être en capacité d'influer et de mobiliser les autres administrations sur les sujets Jeunesse et Sports, chefs de SDJES et DRAJES doivent avoir un accès aisé aux préfets qui conservent une autorité fonctionnelle sur la plupart des politiques conduites. Cela doit se traduire par la participation des chefs de SDJES et DRAJES respectivement au collège des chefs de service et au CAR. De surcroît, pour instaurer des synergies et développer la continuité éducative, DRAJES et chef de SDJES doivent respectivement participer aux CODIR des rectorats et DSDEN. Enfin, une réflexion doit être menée pour valoriser le positionnement des encadrants, l'immense majorité étant des inspecteurs de la jeunesse et des sports, actuellement affectés en services déconcentrés et qui n'exerceront pas les fonctions de DRAJES ou de chefs de SDJES. Dans cette perspective, une attention toute particulière doit être portée à la situation des actuels chefs de pôle régionaux.

## **NOTE DU SYNDICAT DE L'ENCADREMENT DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS SUR LES PROJETS DE DÉCRETS RELATIFS AUX DRAJES ET AUX SDJES**

Note du 17 octobre 2020

Dans les délais très contraints imposés, le SEJS a pu formuler de nombreuses propositions d'amendements sur les deux projets de décrets relatifs aux DRAJES et SDJES, dont les principales ont fait l'objet d'une note spécifique en 10 points. En CTM du 14 octobre 2020, ces propositions d'amendement n'ont pas fait l'objet d'un examen sérieux. A l'issue de ce CTM, le SEJS dresse les constats alarmants suivants :

### **1/ Un refus de mesures de simplification pourtant évidentes avec :**

- Un circuit de délégations complexes malgré la particularité de l'autorité fonctionnelle des préfets, dans lequel l'échelon académique, pourtant dénoué de compétence sur les champs jeunesse et sports, intervient systématiquement ;
- La possibilité, pourtant inutile et qui brouille la lisibilité de l'action de l'État, pour une DRAJES, d'intervenir sur plusieurs régions.

### **2/ Un positionnement dévalué des responsables des futurs services jeunesse, engagement et sports avec :**

- Le refus de positionner sur emplois fonctionnels tous les chefs de SDJES et les DRAJES adjoints, d'où :
  - une iniquité flagrante avec les DDETS et DRETS (nombres d'emplois fonctionnels en métropole : DDETS : 285, SDJES : 20 – DRETS : 75 DRAJES : 13) ;
  - un lâchage de certains collègues actuellement sur emploi fonctionnel qui, sans avoir démérité, vont perdre le bénéfice de ce statut ;
  - une minoration des chefs de SDJES par rapport aux chefs des futurs autres services départementaux ;
  - des difficultés à venir pour assurer la continuité de service dans les DRAJES.
- Le refus de modifier le décret relatif aux compétences des préfets pour mentionner notamment que les chefs de SDJES participent au collège des chefs de service ;
- Le refus d'accorder aux chefs de SDJES le statut d'adjoint du directeur académique sur les sujets de jeunesse, d'engagement et de sport ;
- Alors qu'ils ne figurent qu'au titre des articles relatifs aux délégations de signature, le refus d'instituer dans le code de l'éducation les chefs de SDJES selon les mêmes dispositions que les DRAJES qui ont autorité sur leur délégation régionale.

**3/ Une stupéfiante absence d'affirmation des missions relevant des priorités ministérielles et gouvernementales.** Certes un amendement a été apporté à l'initiative des syndicats des personnels techniques et pédagogiques pour mettre en évidence que DRAJES et SDJES ont pour missions de mettre en œuvre les politiques ministérielles de promotion et de développement du sport sans être de simples exécutants de l'agence nationale du sport. Cet amendement est conforme à une demande du SEJS qui aurait néanmoins souhaité que les missions des services déconcentrés dans le champ du sport soient davantage détaillées. Surtout, il est incompréhensible de ne pas énoncer et décliner dans les décrets les principes de continuité éducative et de territorialisation des politiques publiques qui sont l'objet même de cette réforme et répondent à un véritable besoin de service public.

**4/ Une articulation des missions entre les échelons régionaux et départementaux inefficace qui ne tient pas compte des errements du passé et de la priorité gouvernementale conférée à l'échelon de proximité.** Rappelons que dans son discours de politique générale, le Premier Ministre déclarait le 15 juillet à l'Assemblée nationale « *c'est à cette France des territoires, à cette France de la proximité que nous devons impérativement faire confiance, car c'est elle qui détient en large part les leviers du sursaut collectif* ».

Si les services Jeunesse et Sport sont aujourd'hui reconnus dans le paysage institutionnel territorial, et sont généralement perçus de façon positive avec une image de compétence et d'efficacité auprès des préfets, des collectivités territoriales et de l'ensemble de leurs interlocuteurs institutionnels ou privés, ils souffrent néanmoins d'un déficit d'incarnation et de représentation au sein des DDI. Le rattachement de ces services à l'Éducation Nationale devait pourtant permettre de résoudre cette difficulté.

C'est pourquoi, le SEJS promeut le principe de subsidiarité lequel suppose des SDJES (échelon majeur de proximité pour la mise en œuvre des politiques publiques) et des DRAJES (échelon territorial d'action et/ou de coordination auprès des acteurs du niveau régional, d'animation, d'autorité académique (formation - certification JS), d'observation et d'allocation de moyens (RBOP)...).

Pourtant, l'articulation des compétences, à droit constant, conférées aux DRAJES et SDJES présentée en CTM ne se fonde pas sur la recherche de l'échelon d'intervention territorial pertinent.

Dans un message vidéo aux personnels en charge des politiques Jeunesse et Sports, les Ministres Jean-Michel BLANQUER et Roxana MARACINEANU ont présenté le rattachement de ces services à l'Éducation Nationale comme une opportunité. Mais les signaux donnés lors du CTM du 14 octobre dernier ne vont pas dans le sens d'une rupture avec les politiques de ces dix dernières années. Ils ne tiennent pas compte des enseignements du passé ni du volontarisme affirmé par le Premier Ministre.

Plus que jamais la volonté d'un État stratège et opérationnel dans le champ Jeunesse et Sports doit être effective par l'aptitude à procéder à des interventions de proximité afin de développer et fédérer les actions des acteurs de terrain, souvent de très petite taille et peu professionnalisés. Elle doit se traduire par des capacités d'initiatives, des moyens et un soutien accrus aux SDJES et à leurs encadrants.